



# AVIS DE CONVOCAATION

Assemblée Générale Mixte  
du vendredi 24 mai 2019

Les actionnaires de SES-imagotag sont conviés par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le vendredi 24 mai 2019, à 9 heures au siège de la Société, 55 place Nelson Mandela à Nanterre (92000) – 5<sup>ème</sup> étage.

# SOMMAIRE

Mot du Président	3
Exposé sommaire de la Société	4
Analyse des résultats 2018	5
Composition du Conseil d'administration	7
Biographie de Monsieur Linfeng JING	9
Comment participer	10
Ordre du jour	13
Projet de texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale	14
Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale	27
Demande d'envoi de documents	35

## MOT DU PRÉSIDENT



Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

Au nom du Conseil d'administration de SES-imagotag, j'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte de la Société qui se tiendra le vendredi 24 mai 2019, à 9h00, dans nos locaux au 55, Place Nelson Mandela – 92000 Nanterre.

L'année 2018 fut charnière pour le Groupe, année au cours de laquelle nous avons construit le socle d'une croissance accélérée par le biais de notre partenariat avec BOE et de la mise en œuvre de notre ambitieux plan stratégique VUSION 2022. Toutefois, elle restera aussi comme une année contrastée entre un 1<sup>er</sup> semestre pénalisé par la montée en charge de notre nouvel outil industriel, contrebalancé par un 2<sup>ème</sup> semestre en nette amélioration. Nous avons tenu nos objectifs de croissance annoncés en début d'année et terminé légèrement au-dessus de notre rythme de croissance annuelle de +20% en moyenne depuis 2010.

Beaucoup de réussites de cette année sont encore invisibles dans notre compte d'exploitation : croissance historique du nombre de nouveaux pilotes, répartition de plus en plus équilibrée de ces pilotes sur différents continents y compris en Asie et Amérique du nord, ... beaucoup de signes indiquent que le point d'inflexion approche d'une adoption mondiale des étiquettes intelligentes dans le commerce. VUSION, notre nouvelle plateforme a été plébiscitée par le marché, et son avance technologique et fonctionnelle est largement reconnue. Grâce à cette révolution IOT, nos partenaires sont désormais des leaders technologiques mondiaux : BOE, Microsoft, SAP, Cisco, Aruba, T-Systems, Panasonic, Wirecard... Cet écosystème technologique et commercial puissant et mondial, construit en seulement deux ans grâce au développement de VUSION et de son concept de magasin connecté collaboratif, nous portera dans les années à venir.

A l'occasion de cette Assemblée Générale, au cours de laquelle vous sera présenté le rapport d'activité du Groupe sur l'exercice 2018, vous serez amenés à prendre position notamment sur l'approbation de nos comptes. Cette Assemblée Générale est un moment privilégié de la vie de votre Groupe. Tout actionnaire peut y participer quel que soit le nombre d'actions qu'il possède soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance, ou encore en se faisant représenter par le Président de l'Assemblée ou le mandataire de son choix.

Dans l'attente de vous accueillir très prochainement, je tiens à vous remercier de la confiance que vous accordez à SES-imagotag et de l'attention que vous ne manquerez pas de porter aux projets de résolutions.

Thierry Gadou,  
Président-Directeur général, SES-imagotag

## EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SOCIÉTÉ

Depuis 25 ans, SES-imagotag est le partenaire des commerçants dans l'utilisation des technologies numériques en point de vente. N°1 mondial des étiquettes intelligentes et du « pricing automation », SES-imagotag a développé une plateforme digitale et IoT complète qui permet aux commerçants de connecter et numériser intégralement leurs points de vente, automatiser les processus à faible valeur ajoutée, mieux connaître, informer et servir leurs clients, produire une information de qualité pour optimiser à chaque instant la tenue des rayons, éviter ruptures et gaspillage, créer un service omnicanal fidélisant et adapté aux nouvelles attentes des consommateurs. Les acteurs du commerce de détail ont identifié le levier que représente leur point de vente physique couplé aux expériences en ligne que les consommateurs valorisent. Cette complémentarité, désignée sous le terme « convergence omnicanale », peut se développer notamment grâce aux étiquettes électroniques, qui permettent la mise en œuvre de ces expériences digitales au sein du magasin.

Depuis sa création, le groupe a permis aux distributeurs d'utiliser de plus en plus de solutions digitales au sein de leurs réseaux de points de vente. Le Groupe a créé une plateforme complète permettant la digitalisation des magasins, l'automatisation des process à moindre valeur ajoutée, de mieux comprendre, informer et servir les consommateurs, produire une information de qualité pour éviter ruptures, gaspillages et créer un service sans rupture entre expérience physique et digitale.

L'année 2018 se révèle être une période de transition :

1 - Transition commerciale tout d'abord avec l'émergence de grands distributeurs européens se montrant intéressés par les solutions d'étiquetage électronique. En 2018, le chiffre d'affaires s'élève à 187,9 M€ soit une progression de 23% par rapport au chiffre d'affaires de 153,0 M€ en 2017.

- Le chiffre d'affaires international pour l'ensemble de l'exercice s'est élevé à 128,4 M€, soit 68% des ventes totales. La part de l'international devrait poursuivre sa progression au regard des taux de croissance plus élevés et de l'accélération de l'adoption des solutions digitales attendue aux Etats-Unis et en Asie, régions où SES-imagotag est désormais solidement ancré. Cette performance correspond aux objectifs du plan VUSION 2022 qui vise 25% du CA hors Europe en 2020 et 50% en 2022.
- En raison d'un nombre de déploiements moins élevé sur l'année, l'activité en France, marché le plus mature du secteur, est passé de 69,0M€ à 59,4M€, malgré un retour à la croissance au second semestre qui devrait se poursuivre en 2019.

Grâce à la croissance de l'activité et à la stabilisation des charges, l'EBITDA s'établit sur l'année à 6,5M€, en hausse de +7% par rapport à 2017 (6,1M€).

Au 31 décembre 2018, la dette nette du Groupe s'établit à 17,4 M€ soit une augmentation de la dette nette de 4 M€ par rapport au 31 décembre 2017. La trésorerie atteint 29,5 M€ soit une consommation de 9 M€ par rapport à la situation au 31 décembre 2017 à 38,5 M€ dont 5 M€ ont servi à rembourser une partie du capital de la dette – qui passe de 51,9 M€ au 31/12/2017 à 46,9 M€ au 31/12/2018 – et 4 M€ ont financé les diverses activités du Groupe.

2 - Transition capitalistique, ensuite avec la cession de participations d'actionnaires présents au capital depuis plusieurs années à un nouvel actionnaire majoritaire chinois, BOE, qui a pour projet de soutenir le Groupe dans son déploiement industriel et commercial, à l'International notamment, suivi de la montée au capital d'un nouvel actionnaire, E Ink :

### Processus d'OPA simplifiée

Le 20 février 2018, l'AMF a apposé son visa n°18-050 sur l'offre d'achat simplifiée de BOE Smart Retail. Le 15 mars 2018, Société Générale a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions SES-imagotag, ouverte du 2 au 15 mars 2018 inclus, la société BOE Smart Retail a acquis, au prix unitaire de 30 euros par action, 3 582 490 actions SES-imagotag sur le marché. À la clôture de l'offre, soit le 15 mars 2018, l'initiateur détient 10 789 186 actions SES-imagotag.

### Entrée d'E Ink au capital de SES-imagotag

Le Groupe et E Ink® Holdings ("E Ink"), le leader de la technologie de l'encre électronique, ont renforcé leur alliance stratégique, pour accélérer et étendre leur croissance sur le marché des solutions IoT à destination du commerce physique, par l'entrée de E Ink au capital de la Société, dans le cadre d'une augmentation de capital réservée à E Ink, approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société le 22 juin 2018.

## ANALYSE DES RÉSULTATS 2018

EN M€	2018			2017		
	S1	S2	12 mois	S1	S2	12 mois
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>81,1</b>	<b>106,8</b>	<b>187,9</b>	<b>95,4</b>	<b>57,6</b>	<b>153,0</b>
<b>MARGE SUR COÛTS VARIABLES</b>	<b>21,1</b>	<b>27,6</b>	<b>48,7</b>	<b>24,9</b>	<b>15,4</b>	<b>40,3</b>
EN % DU CA	26,0%	25,8%	26,0%	26,1%	26,7%	26,3%
CHARGES D'EXPLOITATION	(21,0)	(21,4)	(42,2)	(17,6)	(16,6)	(34,2)
<b>EBITDA</b>	<b>0,1</b>	<b>6,4</b>	<b>6,5</b>	<b>7,3</b>	<b>(1,2)</b>	<b>6,1</b>
EN % DU CA	0,1%	6,0%	3,4%	7,7%	-2,1%	4,0%
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	(5,1)	(5,3)	(10,4)	(3,9)	(4,4)	(8,3)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON RÉCURRENTS OU NON-CASH	(1,5)	(3,0)	(4,5)	(2,4)	(16,4)	(18,8)
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>	<b>(6,5)</b>	<b>(1,9)</b>	<b>(8,5)</b>	<b>1,0</b>	<b>(22,0)</b>	<b>(21,0)</b>
EN % DU CA	-8,0%	-2,0%	-4,4%	1,0%	-38,2%	-13,7%
RÉSULTAT FINANCIER	(0,0)	(0,2)	(0,2)	0,5	(5,0)	(4,5)
IMPÔTS	1,9	0,8	2,7	(0,8)	5,2	4,4
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>(4,7)</b>	<b>(1,3)</b>	<b>(5,9)</b>	<b>0,7</b>	<b>(21,8)</b>	<b>(21,1)</b>
EN % DU CA	-5,8%	-1,0%	-3,1%	0,7%	-37,8%	-13,8%

## CHIFFRE D'AFFAIRES

En 2018, le chiffre d'affaires s'élève à 187,9 M€ soit une progression de +23% par rapport au chiffre d'affaires de 153,0 M€ en 2017. Cette performance record dépasse la prévision faite plus tôt dans l'année (croissance du chiffre d'affaires de +20%).

CHIFFRE D'AFFAIRES EN M€	2018			2017		
	S1	S2	12 mois	S1	S2	12 mois
<b>FRANCE</b>	<b>26,2</b>	<b>33,3</b>	<b>59,5</b>	<b>37,6</b>	<b>31,5</b>	<b>69,1</b>
N/N-1	-30%	6%	-14%			
<b>INTERNATIONAL</b>	<b>55,0</b>	<b>73,4</b>	<b>128,4</b>	<b>57,8</b>	<b>26,1</b>	<b>83,9</b>
N/N-1	-5%	181%	53%			
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL</b>	<b>81,2</b>	<b>106,7</b>	<b>187,9</b>	<b>95,4</b>	<b>57,6</b>	<b>153,0</b>
N/N-1	-15%	85%	23%			

Cette progression est le fruit de la montée en puissance de nouveaux sites de production de pointe en Asie au 2<sup>e</sup> semestre qui ont permis une accélération des livraisons de commandes existantes. Le chiffre d'affaires au S2 2018 a bondi de +85,2% par rapport à la même période en 2017 pour atteindre 106,7 M€, compensant largement le recul du S1 2018.

Pour rappel deux opérations liées à la nouvelle organisation de la supply-chain concourent au chiffre d'affaires 2018: une vente de produits semi-finis et de composants d'affichage ainsi qu'une prestation de services et un transfert de savoir-faire ont été facturées à deux

entités du groupe BOE pour un montant total de 13,7M€.

La croissance de l'activité à l'international s'est avérée particulièrement encourageante. Il s'agit d'un objectif majeur pour SES-imagotag, composante essentielle du partenariat avec BOE et du plan VUSION 2022 dévoilé l'an dernier. Les ventes hors France ont bondi de +181% au S2 2018 pour atteindre 73,4 M€. Le chiffre d'affaires international pour l'ensemble de l'exercice s'est élevé à 128,4 M€, soit 68% des ventes totales. Les ventes hors Europe ont représenté 15% du chiffre d'affaires. La part de l'international devrait poursuivre sa progression au regard des taux de

croissance plus élevés et de l'accélération de l'adoption des solutions digitales attendue aux Etats-Unis et en Asie, régions où SES-imagotag est désormais solidement ancré. Cette performance correspond aux objectifs du plan VUSION 2022 qui vise 25% du CA hors Europe en 2020 et 50% en 2022.

En raison d'un nombre de déploiements moins élevé sur l'année, l'activité en France, marché le plus mature du secteur, est passé de 69,1 M€ à 59,5 M€, malgré un retour à la croissance au second semestre qui devrait se poursuivre en 2019.



PRISES DE COMMANDES EN M€	2018	2017	N/N-1
1 <sup>er</sup> SEMESTRE	137,9	103,9	33%
3 <sup>e</sup> TRIMESTRE	47,5	37,3	27%
4 <sup>e</sup> TRIMESTRE	65,7	58,9	12%
2 <sup>e</sup> SEMESTRE	113,2	96,2	18%
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>251,1</b>	<b>200,1</b>	<b>25%</b>

SES-imagotag a enregistré un niveau record de prises de commandes à 251,1 M€, soit une hausse de +25% sur l'année. Le chiffre de 113,2 M€ enregistré au S2 2018 a progressé de +18% par rapport au S1 2018. L'essentiel de la hausse des commandes résulte de l'adoption croissante par les clients de la plateforme VUSION Retail IoT (Internet of Things) Cloud, ainsi qu'à sa popularité grandissante auprès des commerçants physiques cherchant à digitaliser leurs magasins face au défi croissant de l'e-commerce et à la pression sur les coûts.

Au cours de l'année 2018, SES-imagotag a conclu d'importants contrats stratégiques avec de nombreux distributeurs majeurs sur leurs marchés tels que Colruyt - le leader alimentaire belge - Coop, le leader suisse de la distribution alimentaire et un des 10 premiers distributeurs alimentaires mondiaux. Le Groupe a enregistré d'autres succès majeurs en 2018, tels que le contrat pour la poursuite de son déploiement dans les magasins du leader scandinave de la distribution d'électronique grand public Elkjop, ou encore dans le Golfe

avec la conclusion d'un contrat avec Sharaf DG, N°1 au Moyen-Orient sur le même secteur, pour équiper ses magasins. En Allemagne, le groupe Euronics a également choisi SES-imagotag pour ses points de vente, tandis qu'en Chine, Xiaomi a récemment équipé ses magasins d'étiquettes intelligentes VUSION. Au Japon enfin, SES-imagotag a conclu un contrat en vue de équiper un des principaux distributeurs japonais.

## RENTABILITÉ RESTAURÉE À COMPTER DU 2<sup>e</sup> SEMESTRE

Le ratio de marge sur coûts variables s'établit à 25,8% du chiffre d'affaires en 2018, stable par rapport l'année précédente. Cette stabilité souligne l'effort permanent de réduction des coûts de production, venant compenser l'impact de la pression concurrentielle sur les prix. La marge sur coûts variables s'établit à près de 49M€, en progression de +21% sur un an.

Les charges d'exploitation courantes se sont stabilisées au second semestre à 21,4M€ (+2% par rapport au S1 2018). Les charges progressent de +23% sur 2018, principalement en raison des efforts d'expansion internationale et de la forte hausse du nombre de pilotes dans un nombre toujours plus important de pays nécessitant des ressources techniques et commerciales substantielles pour les convertir par la suite en déploiements dans la durée.

Grâce à la croissance et à la stabilisation des charges, l'EBITDA passe de 0,1M€ au S1 2018 à 6,4M€ au S2 2018, soit près de 6% du chiffre d'affaires, pour s'établir sur l'année à 6,5M€, en hausse de +7% par rapport à 2017 (6,1M€).

Sur l'année, les dotations aux amortissements s'établissent à 10,4 M€ (+2,1M€) sous l'effet de la croissance des investissements industriels et R&D.

Les autres produits et charges non récurrents ou non cash s'élèvent à 4,5M€ en 2018. Ils sont principalement composés de l'amortissement des technologies acquises par le Groupe (0,9M€), d'honoraires d'avocats et de conseils (0,7M€), de contentieux (1,7M€) et contrats onéreux (1,1M€).

Après prise en compte des amortissements et autres charges non ré-

currentes, le Résultat Opérationnel (EBIT) reste négatif à -8,4M€, toutefois en nette amélioration au regard de la perte de -21M€ en 2017. Le Résultat Opérationnel s'est également nettement amélioré au cours de l'année, passant de -6,5M€ au S1 2018 à -1,9M€ au S2 2018.

Le résultat financier de -0,2M€ se compose de charges d'intérêts sur la dette en partie compensées par des produits financiers sur opérations de change.

Après constatation d'un produit d'impôts de 2,7M€ provenant principalement de l'activation d'impôts différés sur les pertes fiscales de l'année au titre des entités dont l'espérance de consommation est probable, le résultat net au 31 décembre 2018 s'élève à -5,9M€, contre une perte de 21,1M€ l'année précédente.

# COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOM	MANDAT ET DURÉE DU MANDAT	HISTORIQUE / OBSERVATIONS	AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LE MANDATAIRE AU COURS DE L'EXERCICE
MONSIEUR THIERRY GADOU  52 ANS FRANÇAIS	<b>Président Directeur général</b>  Jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31/12/2019 et devant se tenir en 2020.	Nomination de Thierry GADOU en qualité de Directeur général en remplacement de Yves MARTIN par le Conseil d'administration pour une durée indéterminée (réunion du 13/01/2012) - Nomination de Thierry GADOU en qualité Président du Conseil d'administration par le Conseil d'administration (réunion du 18/01/2012) en remplacement d'Yves MARTIN - Nomination de Thierry GADOU par voie de cooptation en qualité d'Administrateur par le Conseil d'administration (réunion du 18/01/2012) en remplacement de Yves MARTIN ; Ratification par l'Assemblée Générale Mixte du 01/03/2012 (1 <sup>ère</sup> résolution) - Renouvellement du mandat d'Administrateur par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 21/05/2014 (9 <sup>ème</sup> résolution) - Renouvellement du mandat en qualité de Président du Conseil d'administration par le Conseil d'administration (réunion du 21/05/2014) - Renouvellement du mandat d'Administrateur par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 23/06/2017 (12 <sup>ème</sup> résolution) - Renouvellement du mandat en qualité de Président du Conseil d'administration par le Conseil d'administration (réunion du 23/06/2017).	BOE Smart Retail (Hong Kong) Co, Administrateur; SESIM SA, France, Président du Conseil d'Administration; Amalto Technologies SA, France, Administrateur.
MONSIEUR XIANGJUN YAO  41 ANS CHINOIS	<b>Administrateur</b>  Jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31/12/2019 et devant se tenir en 2020.	Démission de Monsieur Jérôme KINAS de son mandat d'Administrateur le 20/12/2017 - Nomination par voie de cooptation en qualité d'Administrateur par le Conseil d'administration (réunion du 21/12/2017) en remplacement de Monsieur Jérôme KINAS ; Ratification par l'Assemblée Générale Ordinaire du 06/02/2018 (2 <sup>ème</sup> résolution).	BOE Technology Co, Ltd, Beijing, P.R.C., Executive Vice President et Co-Chief Operating Officer du groupe; BOE Smart Retail (Hong Kong) Co, Administrateur.
MADAME XIANGSHUN YIN  36 ANS CHINOISE	<b>Administrateur</b>  Jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31/12/2019 et devant se tenir en 2020.	Démission de Pechel Industries Partenaires, représentée par Madame Hélène PLOIX, de son mandat d'Administrateur le 20/12/2017 - Nomination par voie de cooptation en qualité d'Administrateur par le Conseil d'administration (réunion du 21/12/2017) en remplacement de Pechel Industries Partenaires, représentée par Madame Hélène PLOIX ; Ratification par l'Assemblée Générale Ordinaire du 06/02/2018 (1 <sup>ère</sup> résolution).	Department of IoT Business Group -BOE Technology Co, Ltd, Beijing, P.R.C. - CFO Budget MGT.
MADAME CANDACE JOHNSON  66 ANS AMÉRICAINNE	<b>Administrateur indépendant</b>  Jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31/12/2019 et devant se tenir en 2020.	Démission de Bernard JOLIEY de son mandat d'Administrateur le 31/08/2012 - Nomination par voie de cooptation en qualité d'Administrateur Indépendant par le Conseil d'administration (réunion du 31 août 2012) en remplacement de Bernard JOLIEY ; Ratification par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2012 - Renouvellement du mandat d'Administrateur Indépendant par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 21/05/2014 (13 <sup>ème</sup> résolution) - Renouvellement du mandat d'Administrateur Indépendant par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 23/06/2017 (16 <sup>ème</sup> résolution)	NorthStar Earth and Space, Montreal Canada, Co-Présidente du Conseil d'administration; Seraphim Space Capital, UK, Présidente Corporate Advisory Board; OWNSAT - Oceania Women's Network Satellite, Singapore, Administrateur; Success Europe SA, Sophia Antipolis, France, Présidente du Conseil d'Administration.
MADAME HÉLÈNE PLOIX  74 ANS FRANÇAISE	<b>Administrateur Indépendant</b>  Jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31/12/2020 et devant se tenir en 2021.	Nomination en qualité d'Administrateur Indépendant par l'Assemblée Générale Ordinaire du 06/02/2018 (6 <sup>ème</sup> résolution).	FSH Conseil SAS, France, Présidente Pechel Industries, France, Présidente jusqu'en décembre 2018 Sorepe Société civile, France, Gérante Genesis Emerging Markets Fund Limited, Guernsey, Société cotée, Présidente SOFINA Belgique, Société cotée, Administrateur Ferring SA, Suisse, Administrateur; Sogama Crédit associatif, France, Présidente; Hélène Ploix SARL, France, Gérante; Hélène Marie Joseph SARL, France, Gérante.

## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOM	MANDAT ET DURÉE DU MANDAT	HISTORIQUE / OBSERVATIONS	AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LE MANDATAIRE AU COURS DE L'EXERCICE
MONSIEUR <b>RENAUD-VAILLANT</b>  40 ANS FRANÇAIS	<b>Administrateur indépendant</b>  Jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31/12/2019 et devant se tenir en 2020.	Nomination à titre temporaire en qualité Président du Conseil d'administration par le Conseil d'administration (réunion du 13/01/2012) en remplacement de Yves MARTIN et jusqu'à la nomination de Thierry GADOU par le Conseil d'administration du 18/01/2012 - Nomination par voie de cooptation en qualité d'Administrateur Indépendant par le Conseil d'administration (réunion du 29/06/2007) en remplacement de Xavier JASPAR ; Ratification par l'Assemblée Générale Mixte du 14/09/2007 (4 <sup>ème</sup> résolution) - Renouvellement du mandat d'Administrateur Indépendant par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 11/06/2008 (10 <sup>ème</sup> résolution) - Renouvellement du mandat d'Administrateur Indépendant par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 22/06/2010 (15 <sup>ème</sup> résolution) -Renouvellement du mandat d'Administrateur Indépendant par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 28/06/2011 (15 <sup>ème</sup> résolution) - Renouvellement du mandat d'Administrateur Indépendant par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 21/05/2014 (12 <sup>ème</sup> résolution) -Renouvellement du mandat d'Administrateur Indépendant par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 23/06/2017 (15 <sup>ème</sup> résolution)	SARL DB Consulting, Gérant ; aratinga.bio, President; aratinga.bio ACI, President; aratinga.bio TNP, President aratinga.bio AIO, President
MONSIEUR <b>FENG BAI</b>  42 ANS CHINOIS	<b>Administrateur</b>  Jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31/12/2020 et devant se tenir en 2021.	Nomination en qualité d'Administrateur par l'Assemblée Générale Ordinaire du 06/02/2018 (3 <sup>ème</sup> résolution).	Smart Retail SBU au sein du groupe BOE Technology Co, Ltd, Beijing, P.R.C., Co CEO; BOE Smart Retail (Hong Kong) Co, Administrateur.
MONSIEUR <b>LINFENG JING</b> (EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR XINGGUN JIANG)  40 ANS CHINOIS	<b>Administrateur</b>  Jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31/12/2020 et devant se tenir en 2021.	Nomination de Xinggun JIANG en qualité d'administrateur par l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 février 2018 - Démission de Xinggun JIANG de son mandat d'Administrateur le 17/09/2018 - Nomination de Linfeng JING par voie de cooptation par le Conseil d'Administration (réunion du 17/09/2018) - Ratification soumise à l'Assemblée générale Ordinaire du 24 mai 2019 appelée à statuer sur les comptes au 31 décembre 2018.	IoT Solution BG, BOE Technology Co, Ltd, Beijing, P.R.C., Senior Vice President.
MADAME <b>FANGQI YE</b>  49 ANS CHINOISE	<b>Administrateur</b>  Jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31/12/2020 et devant se tenir en 2021.	Nomination en qualité d'Administrateur par l'Assemblée Générale Ordinaire du 06/02/2018 (4 <sup>ème</sup> résolution).	BOE Technology Co, Ltd, Beijing, P.R.C., Deputy Chief Investment Officer; BOE Smart Retail (Hong Kong) Co, Administrateur.
MONSIEUR <b>JOHNSON LEE</b>  41 ANS CHINOIS	<b>Censeur</b>	Nomination en tant que censeur lors du Conseil d'Administration du 22/06/2018.	E Ink Holdings Inc, Président.



## BIOGRAPHIE DE MONSIEUR LINFENG JING DONT LA COOPTATION DOIT ÊTRE RATIFIÉE



JING LINFENG

### EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

#### **BOE Technology Group Co., Ltd.**

*Depuis août 2018* - SVP of BOE Group & CEO of IoT Solution Business Group

*2018.01-2018.08* - SVP of BOE Group & CEO of Smart System Business Group

*2015.03-2018.01* - VP of BOE Group & Chief Strategy Officer

#### **BOE Display Technology Co., Ltd.**

*2013.09-2015.03* - VP of BOE Group & General Manager of NB Strategic Business Unit

*2011.10-2013.09* - General Manager of NB Strategic Business Unit

#### **BOE Optoelectronics Technology Co., Ltd.**

*2009.01-2011.10* - Director of B1 Sales Department

#### **BOE Technology Group Co., Ltd.**

*2005.04-2008.12* - Manager of HYDIS Global Marketing

### FORMATION

#### **North China University of Technology, China**

*1997.09-2001.07* - Bachelor Degree, Enterprise Management

# COMMENT PARTICIPER

## A. PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

**Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée.**

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, pourront participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront :

- s'il s'agit d'actions nominatives : d'un enregistrement comptable desdites actions dans les compte-titres nominatifs de la Société au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le mercredi 22 mai 2019 à zéro heure, heure de Paris ;
- s'il s'agit d'actions au porteur : d'un enregistrement comptable desdites actions (le cas échéant au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire concerné dans les conditions légales et réglementaires) dans les comptes-titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le mercredi 22 mai 2019 à zéro heure, heure de Paris. Les intermédiaires habilités délivreront une attestation de participation, en annexe au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit au 22 mai 2019 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si le dénouement de la cession intervenait avant le mercredi 22 mai 2019 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier la cession à la Société et lui transmettre les informations nécessaires;
- si le dénouement de la cession ou toute autre opération était réalisée après le mercredi 22 mai 2019 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait pas notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société.

### Participation en personne à l'Assemblée :

Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex ;
- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

### Vote par correspondance ou par procuration :

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à un autre actionnaire, à leur conjoint ou leur partenaire pacsé ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce, pourront :

- pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.
- pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.
- pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP PARIBAS Securities Services ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services – CTO – Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le service Assemblées Générales de BNP PARIBAS Securities Services, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le mardi 21 mai 2019.

Le formulaire de vote par correspondance pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui pourraient être convoquées avec le même ordre du jour.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée. En conséquence, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Dans tous les cas, l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le mercredi 22 mai 2019 à zéro heure, heure de Paris, devra demander une attestation de participation auprès de son intermédiaire habilité.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce par demande adressée à BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Le mandat donné pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour.

## B. DÉPÔT DE QUESTIONS ÉCRITES

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée au plus tard, soit le lundi 20 mai 2019 à minuit, heure de Paris, adresser ses questions par lettre recommandée avec accusé de réception, à la société SES-imagotag, 55, place Nelson Mandela, 92000 Nanterre, ou à l'adresse électronique [investors@ses-imagotag.com](mailto:investors@ses-imagotag.com). Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes au nominatif tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

## C. DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société à compter de la publication de l'avis de convocation ou le quinzième jour précédant l'Assemblée au plus tard, selon le document concerné.

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée et mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront également être consultés, au plus tard le 3 mai 2019, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : [www.ses-imagotag.com](http://www.ses-imagotag.com).

## ORDRE DU JOUR

### À TITRE ORDINAIRE :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018
3. Allocation de jetons de présence aux Administrateurs
4. Affectation du résultat de l'exercice 2018
5. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
6. Ratification de deux conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce non autorisées préalablement par le Conseil d'administration
7. Autorisation au conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Thierry GADOU, Président Directeur général
9. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Thierry GADOU, Président Directeur général
10. Ratification de la cooptation de Monsieur Linfeng JING en qualité d'Administrateur

### À TITRE EXTRAORDINAIRE :

11. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions détenues en propre
12. Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise
13. Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre
14. Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public
15. Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, par placements privés visés à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier
16. Autorisation au conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public ou par placements privés visés à l'article L. 411-2-II du Code monétaire et financier, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale, dans la limite de 10 % du capital par an
17. Autorisation au conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription
18. Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature
19. Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise
20. Pouvoirs



# PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 MAI 2019

## DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### PREMIERE RESOLUTION

#### **Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, ainsi que les opérations traduites ou résumées dans ces comptes et rapports et qui font apparaître un résultat net de -8 926 884 €.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte de ce que la Société a eu des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 et 54 quater dudit code qui s'élèvent à 191 796 €.

### DEUXIEME RESOLUTION

#### **Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### TROISIEME RESOLUTION

Allocation de jetons de présence aux Administrateurs.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées géné-

rales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, fixe le montant global maximum annuel des jetons de présence à allouer aux Administrateurs pour l'exercice en cours à la somme de 50 000 €.

### QUATRIEME RESOLUTION

#### **Affectation du résultat de l'exercice 2018**

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2018 d'un montant de -8 926 884 € de la manière suivante :

Résultat de l'exercice -8 926 884 €.

Résultat affecté en totalité en Report à nouveau -8 926 884 €.

Qui, ajouté au Report à nouveau antérieur, s'élève désormais à 22 681 268 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 du Code général des impôts, l'Assemblée Générale précise en outre qu'il n'a pas été distribué de dividende depuis l'exercice 2012.

En 2012, la Société a versé pour 5 491 011,50 € de dividendes.

### CINQUIEME RESOLUTION

#### **Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, et statuant

sur ce rapport, approuve, dans les conditions visées au dernier alinéa de l'article L. 225-40 du Code de commerce, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

### SIXIEME RESOLUTION

#### **Ratification de deux conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce non autorisées préalablement par le Conseil d'administration**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce faisant mention d'une vente de produits finis facturée le 29 juin 2018 à la société BOE VT (Hong Kong) CO., LIMITED, d'une part et d'une convention de consulting technique avec la société Chongqing BOE Smart Electronics System Co., Ltd conclue le 1er février 2018, d'autre part, et non soumises à la procédure d'autorisation et statuant sur ce rapport, décide de ratifier et d'approuver les termes desdites conventions afin de couvrir ainsi toute nullité.

### SEPTIEME RESOLUTION

#### **Autorisation au conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et notamment celles des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à opérer en bourse ou autrement sur

les actions de la Société dans les conditions et selon les modalités présentées ci-dessous.

Le Conseil d'administration est autorisé en vertu de la présente autorisation à acquérir, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, un nombre d'actions représentant jusqu'à 5% du nombre d'actions composant le capital social de la Société à tout moment.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 alinéa 2 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité, dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 5% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les opérations réalisées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront être effectuées afin de :

- Animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers le 2 juillet 2018.
- Utiliser toute ou partie des actions acquises pour les attribuer aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et des autres entités du Groupe, et notamment dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225 177 et suivants du Code de commerce, ou (iii) de tout plan d'épargne conformément aux dispositions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail ou (iv) de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que de

réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera.

- Remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière à l'attribution des actions de la Société, dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera.
- Annuler les actions rachetées par réduction du capital dans les conditions prévues par le Code de commerce, sous réserve de l'approbation de la 11<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale.
- Utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'une opération éventuelle de croissance externe.
- Mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pour-

ront être effectués et payés par tous moyens, et notamment dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu par la Société avec un prestataire de service d'investissement, sous réserve de la réglementation en vigueur, y compris de gré à gré et par bloc d'actions, par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achats et de ventes et toutes combinaisons de celle-ci dans le respect de la réglementation applicable) et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

L'assemblée décide que le prix unitaire maximal d'achat, hors frais, ne pourra pas être supérieur à 50 euros par action.

Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas conduire la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 5% des actions composant son capital social.

Le nombre d'actions et le prix indiqué ci-dessus seront ajustés en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée. En vue d'assurer l'exécution de cette résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, aux fins notamment de :

- Décider la mise en œuvre de la présente autorisation.
- Passer tous ordres de bourse.

- Effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers relatives au programme de rachat visé ci-avant.
- Remplir toutes autres formalités ou de conclure tous autres accords à cet effet et, plus généralement, de faire le nécessaire aux fins de mettre en œuvre le programme de rachat visé ci-avant

La présente autorisation annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2018 en sa 8<sup>ème</sup> résolution.

## HUITIEME RESOLUTION

**Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Thierry GADOU Président Directeur général**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 225-100 du Code de Commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, approuve, en application des articles L. 225-37-2 et

L. 225-100 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Thierry GADOU, Président Directeur général de la Société, tels que figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (paragraphe 8.7).

## NEUVIEME RESOLUTION

**Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Thierry GADOU Président Directeur général**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, et conformément aux dispositions des articles L. 225-37-2 et R. 225-29-1 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels

composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Thierry GADOU Président Directeur général, à raison de son mandat, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (paragraphe 8.7).

## DIXIEME RESOLUTION

**Ratification de la cooptation de Monsieur Linfeng JING en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Xingqun JIANG**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 17 septembre 2018 de Monsieur Linfeng JING en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Xingqun JIANG, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et devant se tenir en 2021.

# DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

## ONZIEME RESOLUTION

**Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions détenues en propre**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, connaissance prise du

rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions que la Société pourrait acheter dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions décidé par la Société.

Conformément à la loi, la réduction de capital ne pourra porter sur plus de 10% du capital social existant à la date de l'annulation (c'est-à-dire ajusté en fonction des opérations intervenues sur le capital social depuis l'adoption de la présente résolution), par période de vingt-quatre mois.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour arrêter les modalités des

réductions de capital et annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes et apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente assemblée.

Cette autorisation annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2018 en sa 11<sup>ème</sup> résolution.

## DOUZIEME RESOLUTION

### ***Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, le capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, ou toute autre somme dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, à réaliser par l'émission d'actions nouvelles ou par l'élévation du montant nominal des actions existantes ou la combinaison de ces deux modes de réalisation selon les modalités qu'il déterminera ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le conseil d'administration et réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de trois millions d'euros (3 000 000€) . Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. précise qu'en cas d'augmentation de capital donnant lieu à l'attribution gratuite d'actions nouvelles, le conseil d'administration pourra décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ;

4. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

i. déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nou-

velles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions ;

ii. prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, existant au jour de l'augmentation de capital ;

iii. prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que procéder à la modification corrélative des statuts de la Société.

5. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

6. décide que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

## TREIZIEME RESOLUTION

### ***Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres***

**de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 225-132, L. 225-133 et L. 228-92 :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, soit, en tout ou partie, par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de quatorze millions quatre cent mille euros (14 400 000€) , ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réa-

lisées en application de la présente résolution ainsi que des quatorzième à vingtième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale s'imputera sur ce plafond. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser cent millions d'euros (100 000 000€) ou sa contre-valeur en devises ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal des émissions de titres de créance réalisées en application de la présente résolution ainsi que des quatorzième à dix-huitième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale s'imputera sur ce plafond ;
4. prend acte que la présente délégation emporte renonciation, par les actionnaires, à leur droit préférentiel de souscription, aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement ou à terme ;
5. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux titres de capital et/ou aux valeurs mobi-

lières dont l'émission sera décidée par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence. Le conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible, et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit de les offrir de la même façon au public, le conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;

6. précise en outre que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pourra notamment :
  - i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et leur date de jouissance ;
  - ii. en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixe-



- ra, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social ;
- iii. plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;
- iv. décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;
- v. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
- vi. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
- vii. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;
- viii. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés.
7. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
8. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la douzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2018, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

## QUATORZIEME RESOLUTION

**Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public.**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-92 :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce.
- décide : que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de cinq millions

sept cent cinquante mille euros (5 750 000 €) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé (i) que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que des quinzième, seizième et dix-huitième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale s'imputera sur ce plafond et (ii) que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée au titre de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la treizième résolution de la présente Assemblée Générale.

Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;
4. décide que concernant les émissions réalisées en vertu de la présente délégation, le conseil d'administration pourra instituer en faveur des actionnaires un délai de priorité de souscription, à titre irréductible et éventuellement réductible, ne donnant pas droit à la création de droits négociables, et délègue par conséquent au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la faculté de fixer ce délai ainsi que ses modalités, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 alinéa 5 du Code de commerce ;
5. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser cent millions d'euros (100 000 000€) ou sa contre-valeur en devises ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la treizième résolution ;
6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
7. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit de les offrir de la même façon au public, le conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-dessus ou certaines d'entre elles seulement ;
8. précise en outre que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pourra notamment :
  - i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et leur date de jouissance ;
  - ii. en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social ;
  - iii. plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;
  - iv. fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées en vertu des alinéas précédents de sorte que la Société reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, quelle qu'en soit la forme, intérêt,

prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions législatives ou réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%) ;

- v. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
- vi. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
- vii. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;
- viii. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés.

9. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale,

faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

10. décide que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

## QUINZIEME RESOLUTION

**Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, par placements privés visés à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92 :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder dans le cadre d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dans les conditions et limites maximales prévues par les lois et règlements, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel

de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;

2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de deux millions huit cent quatre-vingt mille euros (2 880 000 €) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera (i) sur le plafond nominal de cinq millions sept cent cinquante mille euros (5 750 000 €) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au paragraphe 2 de la quatorzième résolution de la présente Assemblée Générale ainsi que (ii) sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la treizième résolution de la présente Assemblée Générale.

Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;
4. décide que les valeurs mobilières

- donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourrait dépasser cent millions d'euros (100 000 000€) ou sa contre-valeur en devises ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la treizième résolution;
5. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
6. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit de les offrir de la même façon au public, le conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;
7. précise en outre que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives ou réglementaires, pourra notamment :
- i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et leur date de jouissance ;
  - ii. en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés ;
  - iii. plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;
  - iv. fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées en vertu des alinéas précédents de sorte que la Société reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, quelle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions législatives ou réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%) ;
- v. décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;
- vi. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
- vii. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et contractuelles ;
- viii. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;
- ix. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés ;
8. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée

Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

9. que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

## SEIZIEME RESOLUTION

**Autorisation au conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public ou par placements privés visés à l'article L. 411-2-II du Code monétaire et financier, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale, dans la limite de 10% du capital par an**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de l'article L. 225-136 :

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, en cas d'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription, par offres au public ou par placements privés visés à l'article L. 411-2-II du Code monétaire et financier, dans les conditions, notamment de montant, prévues par les quatorzième et quinzième résolutions, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par lesdites résolutions précitées et à déterminer le prix d'émission conformément aux conditions suivantes :

- i. le prix d'émission des actions sera au moins égal, au choix du conseil d'administration, (i) au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris le jour précédant la date de fixation du prix d'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 10% ou, (ii) à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur une période maximale de 6 mois précédant la date de fixation du prix d'émission, diminuée éventuellement d'une décote maximale de 10% ;
- ii. le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital devra être tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de la somme susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-dessus.

2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 10% du capital social par période de 12 mois (ledit capital étant apprécié au jour de la décision de fixation du prix d'émission), étant précisé que ce montant s'imputera (i) sur le plafond nominal de cinq millions sept cent cinquante mille euros (5 750 000.€) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au paragraphe 2 de la quatorzième résolution de la présente Assemblée Générale ainsi que (ii) sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la treizième résolution de la présente Assemblée Générale.

Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. décide que la présente autorisation est consentie au conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

## DIX-SEPTIEME RESOLUTION

**Autorisation au conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes et du rapport du conseil d'administration et sous réserve de l'adoption des treizième, quatorzième et quinzième résolutions de la présente Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à décider d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des treizième, quatorzième et quinzième résolutions



- de la présente Assemblée Générale dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale) ;
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée et sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la treizième résolution de la présente Assemblée Générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
  3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser cent millions d'euros (100 000 000€) ou sa contre-valeur en devises ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la treizième résolution ;

4. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

## DIX-HUITIEME RESOLUTION

### **Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 225-147 et L. 228-92 :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder, sur rapport du ou des commissaires aux apports, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution

de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10% du capital social, étant précisé que ce montant s'imputera (i) sur le plafond nominal de cinq millions sept cent cinquante mille euros (5 750 000 €) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au paragraphe 2 de la quatorzième résolution de la présente Assemblée Générale ainsi que (ii) sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la treizième résolution de la présente Assemblée Générale.

Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser cent millions d'euros (100 000 000€) ou sa contre-valeur en devises

- ou en unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la treizième résolution ;
4. décide de supprimer au profit des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;
  5. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
  6. précise en outre que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives ou réglementaires, pourra notamment :
    - i. statuer, sur rapport du ou des commissaires aux apports, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'éventuels avantages particuliers ;
    - ii. fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et leur date de jouissance ;
    - iii. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces apports et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - iv. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
  - v. constater la réalisation de toutes émissions d'actions et de valeurs mobilières, procéder à la modification des statuts rendue nécessaire par la réalisation de toute augmentation de capital, imputer les frais d'émission sur la prime s'il le souhaite et également porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ainsi que procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports ;
  - vi. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés.
7. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
  8. décide que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.
- DIX-NEUVIEME RESOLUTION**
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise***
- L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce et celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :
1. délègue, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence, pour procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée aux salariés, aux anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
  2. supprime, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et renonce à tous droits aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;
  3. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder huit cent soixante mille euros (860 000 €) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital

prévu au paragraphe 2 de la treizième résolution de la présente Assemblée Générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

4. décide que le prix des titres émis en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, étant précisé que la décote maximale par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ne pourra donc excéder 20%. Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales, ou comptables applicables dans les pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Le conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement ;
5. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
  - i. arrêter la liste des sociétés dont les salariés, anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, pourront bénéficier de l'émission, fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires, pour pouvoir souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence ;
  - ii. fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
  - iii. décider, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, de l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement et/ou, le cas échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues à l'article L. 3332-11 du Code du travail ;
  - iv. fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
  - v. constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
  - vi. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - vii. d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises et consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation.
6. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
7. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt deuxième résolution de l'Assemblée Générale du 23 juin 2017, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

## VINGTIEME RESOLUTION

### Pouvoirs

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres prévues par la loi.

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le présent rapport a pour objet de vous exposer les motifs des résolutions qui seront soumises à votre approbation lors de l'Assemblée Générale Mixte.

## 1 - Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, Affectation des jetons de présence, Affectation du résultat de la Société et Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (résolutions 1 à 6)

Les résolutions 1 et 2 qui vous sont proposées concernent l'approbation des comptes annuels individuels et des comptes consolidés de la Société. Ces comptes font l'objet de commentaires figurant dans le rapport financier annuel mis à votre disposition notamment sur le site de la Société ([http:// www.ses-imagotag.com](http://www.ses-imagotag.com))

Les comptes sociaux de l'exercice se soldent par une perte nette de -8 926 884 €.

Nous vous proposons d'approuver ces comptes.

Dans sa quatrième résolution, le Conseil d'administration propose d'affecter le résultat de l'exercice 2018 à hauteur de - 8 926 884 euros comme suit :

- Résultat de l'exercice -8 926 884 €.
- Résultat affecté en totalité en report à nouveau -8 926 884 €.
- qui, ajouté en report à nouveau antérieur, s'élève désormais à 22 681 268 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 du Code général des impôts, l'Assemblée Générale a également décidé qu'aucun dividende n'a été distribué depuis 2012. En 2012, la Société a versé 5 491 011,50 euros de dividendes.

La cinquième résolution concerne les conventions dites « réglemen-

tées » approuvées par votre Conseil (article L. 225-38 du Code de commerce). Ces conventions ont donné lieu à l'établissement par vos Commissaires aux comptes du rapport spécial qui reprend également les conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2018. Après avoir entendu le présent rapport, il vous sera demandé de l'approuver ainsi que les conventions qui y sont visées.

La sixième résolution concerne la ratification de deux conventions dites « réglementées » (article L. 225-38 du Code de commerce) non soumises à la procédure d'autorisation préalable de votre Conseil, à savoir une vente de produits finis facturée le 29 juin 2018 à BOE VT (Hong Kong) Co, Ltd, d'une part, et une convention de consulting technique avec Chongqing BOE Smart Electronics System Co, Ltd conclue le 1er février 2018, d'autre part. Ces conventions ont fait l'objet d'un rapport spécial de vos Commissaires aux comptes. Après avoir pris connaissance de ce rapport, il vous sera demandé de ratifier et d'approuver les termes desdites conventions afin de couvrir ainsi toute nullité.

Dans la troisième résolution, nous vous proposons de fixer le montant maximum global annuel des jetons de présence alloués aux administrateurs pour l'exercice en cours à la somme de cinquante mille (50 000) €. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce, cette somme est globale et il appartiendra au Conseil d'administration d'en décider la répartition.

## 2 - Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société (résolution 7)

L'objectif de la septième résolution est de renouveler l'autorisation du Conseil d'administration d'acheter des actions de la Société. La Société doit pouvoir négocier ses

propres actions à tout moment. Nous vous proposons donc d'autoriser le Conseil, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société dans les conditions et selon les modalités présentées ci-dessous.

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, dans le cadre de la présente autorisation, à acquérir, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, un nombre d'actions représentant jusqu'à 5% du nombre d'actions composant le capital social de la Société à tout moment.

Les opérations réalisées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourraient être effectuées afin de :

- Animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers le 2 juillet 2018.
- Utiliser toute ou partie des actions acquises pour les attribuer aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et des autres entités du Groupe, et notamment dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225 177 et suivants du Code de commerce, ou (iii) de tout plan d'épargne conformément aux dispositions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail ou (iv) de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197 1 et suivants du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'ad-

ministration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera.

- Remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière à l'attribution des actions de la Société, dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera.
- Annuler les actions rachetées par réduction du capital dans les conditions prévues par le Code de commerce, sous réserve de l'approbation de la 11<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale.
- Utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'une opération éventuelle de croissance externe.
- Mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourraient être effectués et payés par tous moyens, et notamment dans

le cadre d'un contrat de liquidité conclu par la Société avec un prestataire de service d'investissement, sous réserve de la réglementation en vigueur, y compris de gré à gré et par bloc d'actions, par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achats et de ventes et toutes combinaisons de celle-ci dans le respect de la réglementation applicable) et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

En vertu de cette autorisation, l'Assemblée déciderait que le prix maximum d'achat par action ne pourra excéder 50 euros par action, hors frais.

Les acquisitions réalisées par la Société ne pourraient en aucun cas conduire la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 5% des actions composant son capital social.

Le nombre d'actions et le prix indiqué ci-dessus seraient ajustés en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

La présente autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée. Afin d'assurer l'exécution de la présente autorisation, il sera proposé de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de :

- Décider la mise en œuvre de la présente autorisation.

- Passer tous ordres de bourse.
- Effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers relatives au programme de rachat visé ci-avant.
- Remplir toutes autres formalités ou de conclure tous autres accords à cet effet et, plus généralement, de faire le nécessaire aux fins de mettre en œuvre le programme de rachat visé ci-avant.

Cette autorisation se substituerait à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2018, qui serait alors caduque pour la durée restant à courir ; cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois.

### 3 – Rémunération de Monsieur Thierry GADOU en sa qualité de Président-Directeur Général de la Société (Résolutions 8 à 9)

- **Approbation des éléments de rémunération versés ou alloués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Thierry GADOU, Président-Directeur Général**

Conformément aux nouvelles dispositions législatives n° 2016-1691 du

9 décembre 2016, dites « Loi Sapin I », et conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, la rémunération de Monsieur Thierry GADOU pour l'exercice 2018 est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Dans le cadre de la **huitième résolution** qui vous est proposée, et après avoir pris connaissance de la recommandation du comité des rémunérations, il vous est proposé d'approuver, conformément aux ar-

ticles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Thierry GADOU, Président Directeur général de la Société, tels que figurant dans le paragraphe 8.7 du rapport sur le gouvernement d'entreprise :

€	2018 (CLOS)	2017 (PRÉCÉDENT)
RÉMUNÉRATION FIXE	320 000	320 000
RÉMUNÉRATION VARIABLE (MONTANT MAXIMUM POTENTIEL)	160 000	160 000
MONTANT VARIABLE VERSÉ SUR L'EXERCICE AU TITRE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	50 000	142 000
EN % DU MONTANT MAXIMUM	31%	95%
MONTANT DÛ AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS (À VERSER SUR L'EXERCICE SUIVANT)	111 600	50 000
EN % DU MONTANT MAXIMUM	69%	31%
PRIME SPÉCIFIQUE DUE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS (À VERSER SUR L'EXERCICE SUIVANT)	30 000	50 000
PRIME SPÉCIFIQUE VERSÉE SUR L'EXERCICE AU TITRE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	50 000	0
JETONS DE PRESENCE	NA	NA
AVANTAGES EN NATURE* (VOITURE DE FONCTION ET ASSURANCE CHÔMAGE GSC)	-5 028	34 783

\* Avantages en nature négatifs en 2018: régularisations comptables relatives aux deux exercices antérieurs

- **Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Thierry GADOU, Président Directeur Général au titre de l'exercice 2019**

Conformément aux nouvelles dispositions législatives n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dites « Loi Sapin II », et conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, la politique de rémunération

de Monsieur Thierry GADOU pour l'exercice 2019 est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Dans le cadre de la **neuvième résolution** qui vous est proposée, et après avoir pris connaissance de la recommandation du comité des rémunérations, il vous est proposé d'approuver, conformément aux dispositions des articles L. 225-37-2 et R. 225-29-1 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunéra-

tion totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Thierry GADOU Président Directeur général, à raison de son mandat, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (paragraphe 8.7) :



COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION	MONTANTS SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
RÉMUNÉRATION FIXE 2019	320 000 €	
RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE	200 000 maximum	Partie variable divisée en deux parties : une partie qualitative (25%) et une partie quantitative (75%).
RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE	NA	Aucune rémunération variable différée n'est prévue.
RÉMUNÉRATION VARIABLE PLURIANNUELLE	NA	Aucune rémunération variable pluriannuelle n'est prévue.
PRIME SPÉCIFIQUE		Sur proposition du Comité des Rémunérations du 28 février 2019, le Conseil d'Administration a décidé de prévoir la possibilité de verser au Président, le cas échéant, une prime exceptionnelle liée à la création de valeur de la société.
ACTIONS GRATUITES		
JETONS DE PRÉSENCE		Pas de jetons de présence.
AVANTAGES DE TOUTE NATURE (VALEUR)	aucun changement	l'assurance voiture de fonction et l'assurance chômage des administrateurs.
INDEMNITÉ DE DÉPART EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS DE DIRECTEUR GÉNÉRAL SUITE À UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE		Conformément à la procédure relative aux conventions réglementées, les actionnaires ont approuvé l'indemnité de départ le 1 <sup>er</sup> mars 2012 pour une durée de 5 ans - le renouvellement de cette convention a été autorisé par le Conseil d'administration du 10 mars 2017.
ACCORD DE NON-CONCURRENCE		Conformément à la procédure relative aux conventions réglementées, les actionnaires ont approuvé l'indemnité de départ le 1 <sup>er</sup> mars 2012.
SYSTÈME DE PENSION COMPLÉMENTAIRE		Aucun système de retraite complémentaire n'a été souscrit.

#### 4 - Ratification de la cooptation de M. Linfeng JING en qualité d'administrateur en remplacement de M. Xingqun JIANG (Résolution 10)

Aux termes de la **dixième résolution**, il est proposé à l'Assemblée Générale de ratifier la cooptation par le Conseil d'administration du 17 septembre 2018 de M. Linfeng JING en qualité d'administrateur en remplacement de M. Xingqun JIANG, ce dernier ayant démissionné, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020 et qui sera tenu en 2021.

#### RÉSOLUTIONS À TITRE EXTRAORDINAIRE

Dans le cadre des douzième à dix-neuvième résolutions, il est proposé à votre Assemblée Générale d'octroyer au conseil d'administration diverses délégations aux fins de réaliser, si nécessaire, des opérations d'augmentation de capital et/ou d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital. Il est précisé que le conseil d'administration

ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de ces délégations à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

#### 5 - Réduction du capital social par annulation des actions auto-détenues par la Société (résolution 11)

La onzième résolution a pour objet d'autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues, dans la limite de 10 % du montant du capital social existant à la date d'annulation par période de vingt-quatre (24) mois et imputer la différence sur les primes et réserves disponibles de son choix.

Le conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la onzième résolution de l'Assemblée Générale du 22 juin 2018, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre Assemblée Générale.

#### 6 - Délégations de compétence et autorisations données au conseil d'administration en vue d'effectuer des opérations sur le capital de la Société (résolutions 12 à 19)

Dans le cadre des douzième à dix-neuvième résolutions, le conseil d'administration propose à votre Assemblée Générale d'adopter les autorisations financières usuelles pour une société cotée et de renouveler les autorisations financières consenties par l'Assemblée Générale en 2017 et 2018.

Votre Société disposerait ainsi d'autorisations lui permettant de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de développement du Groupe, en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers et des intérêts de la Société et de ses actionnaires.

Le tableau ci-après présente une synthèse des délégations financières (hors opérations d'actionariat salarié qui font l'objet de la 19<sup>ème</sup> résolution, dont l'adoption est proposée à votre Assemblée Générale).

RÉSOLUTION	OBJET DE LA DÉLÉGATION	MONTANT NOMINAL MAXIMAL	DURÉE DE L'AUTORISATION
12	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise	3 000 000 € (soit environ 10% du capital social à la date du présent rapport)	26 mois
13	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre	S'agissant des augmentations de capital : 14 400 000 € (soit environ 50% du capital social à la date du présent rapport) <sup>1</sup> S'agissant des émissions de titres de créance : 100 000 000 € <sup>2</sup>	26 mois
14	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public	S'agissant des augmentations de capital : 5 750 000 € (soit environ 20% du capital social à la date du présent rapport) <sup>1-3</sup> S'agissant des émissions de titres de créance : 100 000 000 €	26 mois
15	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par placements privés visés à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier	S'agissant des augmentations de capital : 2 880 000 € (soit environ 10% du capital social à la date du présent rapport) <sup>1-3</sup> S'agissant des émissions de titres de créance : 100 000 000 € <sup>2</sup>	26 mois
16	Autorisation donnée au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public ou par placements privés visés à l'article L. 411-2-II du Code monétaire et financier, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital par an	S'agissant des augmentations de capital : 10% du capital social par période de 12 mois <sup>1-3</sup>	26 mois
17	Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription	14 400 000 € (soit environ 50% du capital social à la date du présent rapport) <sup>1</sup> S'agissant des émissions de titres de créance : 100 000 000 € <sup>2</sup>	26 mois
18	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature	S'agissant des augmentations de capital : 10 % du capital social <sup>1-3</sup> S'agissant des émissions de titres de créance : 100 000 000 € <sup>2</sup>	26 mois
19	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	860 000 € (soit environ 3% du capital social à la date du présent rapport) <sup>1</sup>	26 mois

Les projets de délégations correspondants sont détaillés ci-après.

1 : Délégation soumise au plafond nominal maximal global des augmentations de capital de quatorze millions quatre cent mille euros (14 400 000 €)

2 : Délégation soumise au plafond nominal maximal global des titres de créance de cent millions d'euros (100 000 000 €)

3 : Délégation soumise au plafond nominal global pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription de cinq millions sept cent cinquante mille euros (5 750 000 €)

**7 – Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise (résolution 12)**

Par la douzième résolution, votre conseil d'administration sollicite de votre Assemblée Générale une délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise dans la limite d'un montant nominal maximal de trois millions d'euros (3 000 000 €), plafond autonome et distinct du plafond des autres résolutions soumises au vote de votre Assemblée Générale. Les augmentations de capital susceptibles de résulter de cette résolution pourraient être réalisées, au choix du conseil d'administration, soit par attribution gratuite d'actions nouvelles, soit par élévation de la valeur nominale des actions existantes ou selon une combinaison de ces deux modes de réalisation selon les modalités qu'il déterminera.

Le conseil d'administration propose que cette autorisation soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre Assemblée Générale.

**8 – Émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (résolution 13)**

Par la treizième résolution, votre conseil d'administration sollicite de votre Assemblée Générale une délégation de compétence pour émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal maximal de quatorze millions quatre cent

mille euros (14 400 000 €), étant rappelé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la treizième résolution ainsi que des quatorzième à vingtième résolutions s'imputera sur ce plafond. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

Les actions et/ou les titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre qui seraient émis en vertu de cette délégation pourraient notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Le montant nominal des titres de créance qui pourraient être émis en vertu de la treizième résolution ne pourrait excéder cent millions d'euros (100 000 000 €) à la date de la décision d'émission.

Les actionnaires pourraient exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription, à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible si le conseil d'administration le prévoyait, à la souscription des actions ou valeurs mobilières émises.

Le conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la douzième résolution de l'Assemblée Générale du 22 juin 2018, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre Assemblée Générale.

**9 – Émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières**

**donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (résolutions 14, 15 et 16)**

Le conseil d'administration sollicite de votre Assemblée Générale des délégations de compétence pour émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises. Conformément aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers, ces émissions font l'objet de deux résolutions distinctes, suivant qu'elles sont réalisées dans le cadre d'offres au public (quatorzième résolution) ou par offres visées à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, c'est-à-dire par placements privés au profit d'investisseurs qualifiés (quinzième résolution).

En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés et le type de titres émis, et afin d'être en mesure de saisir les opportunités offertes par le marché, votre conseil d'administration estime qu'il pourrait être utile de disposer de la faculté de recourir à des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en leur fixant néanmoins des plafonds plus restreints que pour les augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la quatorzième résolution ne pourrait excéder cinq millions sept cent cinquante mille euros (5 750 000 €), étant rappelé (i) que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la quatorzième résolution ainsi que des quinzième, seizième et dix-huitième résolutions s'imputera sur ce plafond et (ii) que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée au titre de la quatorzième résolution s'imputera sur le plafond nominal glo-

bal de quatorze millions quatre cent mille euros (14 400 000 €) prévu pour les augmentations de capital par la treizième résolution.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la quinzième résolution ne pourrait excéder deux millions huit cent quatre-vingt mille euros (2 880 000 €), étant rappelé que ce montant s'imputera (i) sur le plafond nominal de cinq millions sept cent cinquante mille euros (5 750 000€) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par la quatorzième résolution ainsi que (ii) sur le plafond nominal global de quatorze millions quatre cent mille euros (14 400 000 €) prévu pour les augmentations de capital par la treizième résolution.

Le conseil d'administration aurait la faculté d'émettre, par voie d'offres au public (quatorzième résolution) et/ou placements privés (quinzième résolution), des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre qui pourraient notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Le montant nominal des titres de créance qui pourraient être émis en vertu des quatorzième et quinzième résolutions s'imputerait sur le plafond de cent millions d'euros (100 000 000 €) fixé par la treizième résolution.

Dans le cadre de la quatorzième résolution relative à l'émission, par voie d'offres au public, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, le conseil d'administration pourrait instituer, au profit des actionnaires, un délai de priorité de souscription à titre irréductible et/ou réductible dans les conditions prévues par la réglementation.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement des quatorzième et

quinzième résolutions serait fixé dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur au moment de l'émission qui prévoient actuellement un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce, il vous est toutefois proposé à la seizième résolution d'autoriser le conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital social par période de 12 mois, à fixer le prix d'émission selon les modalités suivantes : le prix d'émission sera au moins égal, au choix du conseil d'administration, (i) au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris le jour précédant la date de fixation du prix d'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 10 % ou, (ii) à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur une période maximale de 6 mois précédant la date de fixation du prix d'émission, diminuée éventuellement d'une décote maximale de 10 %.

L'usage de la faculté décrite ci-dessus aurait pour objet de permettre à votre Société, compte tenu de la volatilité des marchés, de bénéficier d'éventuelles opportunités pour procéder à l'émission de titres lorsque les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser une émission dans les conditions de prix fixées par les quatorzième et quinzième résolutions.

Le conseil d'administration propose que ces délégations soient consenties pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre Assemblée Générale.

**10 - Autorisation au conseil d'administration d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription (résolution 17)**

Sous réserve de l'adoption des treizième, quatorzième et quinzième

résolutions relatives aux augmentations de capital avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, il est proposé, par la dix-septième résolution, à votre Assemblée Générale d'autoriser le conseil d'administration, pour une durée de 26 mois et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à décider d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions qui seraient décidées en vertu des treizième, quatorzième et quinzième résolutions de votre Assemblée Générale dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale).

Il est précisé que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente dix-septième résolution s'imputera sur la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée et sur le plafond nominal global de quatorze millions quatre cent mille euros (14 400 000 €) prévu pour les augmentations de capital par la treizième résolution.

Le montant nominal maximal global des titres de créance qui pourraient être réalisés immédiatement ou à terme en vertu de la dix-septième résolution ne pourrait excéder cent millions d'euros (100 000 000 €) à la date de la décision d'émission.

Le conseil d'administration propose que cette autorisation soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre Assemblée Générale.

**11 - Émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social (résolution 18)**

Par la dix-huitième résolution, le conseil d'administration sollicite de votre Assemblée Générale une délégation de compétence pour émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital social de la Société, s'imputant (i) sur le plafond nominal global de quatorze millions quatre cent mille euros (14 400 000 €) prévu pour les augmentations de capital par la treizième résolution ainsi que (ii) sur le plafond nominal de cinq millions sept cent cinquante mille euros (5 750 000 €) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par la quatorzième résolution.

Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la dix-huitième résolution ne pourra dépasser cent millions d'euros (100 000 000€) étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance de cent millions d'euros (100 000 000 €) prévu par la treizième résolution.

Cette délégation emporterait suppression, au profit des titulaires des titres ou valeurs mobilières objet des apports en nature, du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises.

Le conseil d'administration propose que cette autorisation soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre Assemblée Générale.

### **12- Augmentations de capital réservées aux salariés (résolution 19)**

Par la dix-neuvième résolution, nous vous proposons de déléguer au conseil d'administration, pour une

durée de 26 mois, avec faculté de subdélégation, votre compétence aux fins d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, dans la limite d'un montant nominal maximal de huit cent soixante mille euros (860 000 €), étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la dix-neuvième résolution s'imputerait sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital de quatorze millions quatre cent mille euros (14 400 000 €) prévu par la treizième résolution de votre Assemblée Générale.

Cette délégation emporterait suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits salariés, anciens salariés et mandataires sociaux éligibles aux actions ainsi émises, le cas échéant attribuées gratuitement.

Le prix de souscription des actions émises, sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-19 du Code de travail, étant précisé que la décote maximale par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ne pourra donc excéder 20 %. Le conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales, ou comptables applicables dans les pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Le conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement.

Le conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée Générale du 23 juin 2017, soit consentie pour une durée

de vingt-six (26) mois à compter de votre Assemblée Générale.

Toutefois, le Conseil recommande aux actionnaires de ne pas approuver cette dernière délégation.

### **13 - Pouvoirs (résolution 20)**

Cette vingtième résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de votre Assemblée Générale

### **Le Conseil d'administration**

## DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Je soussigné (e) :

Nom et prenom .....

Adresse .....

.....

Propriétaire de ..... action(s) sous la forme :

nominative,

au porteur, inscrites en compte chez\* : .....

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2019 et visés à l'article R.225-81 du Code de commerce, et demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale précitée tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de commerce.

À ....., le ..... mai 2019

Signature

NOTE : En vertu de l'alinéa 3 de l'Article R 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs et les actionnaires propriétaires de titres au porteur, qui justifient de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'Article R.225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

Cette demande est à retourner à BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées Générales  
Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex

(\*) Indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'intermédiaire habilité).